

COMMUNE DE HAUTEFORT

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - quatrième partie : signalisation de prescription et Huitième partie : signalisation temporaire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le 04 avril 2023 par *l'Entreprise SPIE CITY NETWORKS 24430 RAZAC SUR L'ISLE*,

Considérant que pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux de remplacement de poteaux telecom et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation – **Route de la Brousse, Route des Broussilloux, Route des Charreaux, Chemin de lachaize et Route de las Boueygeas**,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort-Saint Agnan,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du **04 avril 2023 au 04 mai 2023**, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation *sur Hautefort*, à hauteur du chantier, sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Le demandeur SPIE CITY NETWORKS se charge de mettre en place une circulation alternée par feux de chantier pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Restriction sur section courante, deux sens de circulation, basculement de circulation sur chaussée opposée, empiètement sur chaussée et suppression de voie.

- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **SPIE CITY NETWORKS** chargée du chantier et sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident et permettre aux automobilistes d'adapter leur conduite avec utilisation de panneaux B15/C18 si nécessaire pour alternat de circulation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan,

Monsieur le Maire de Hautefort,

L'entreprise SPIE CITY NETWORKS,

sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, le 05 avril 2023

Le Maire,

Jean-Louis PUJOLS

